L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 15 AOUT 1889.

Théâtre de l'Opéra.

Les notes que nous avions reçues sur M. Faust, [illegible] notre heureux engagement, se trompaient sur un point; nous nous empressons de faire ici la rectification.

M. Faust n'est pas seulement destiné à chanter les rôles du répertoire de M. Lafarge, il figure aussi dans le tableau de notre nouvelle troupe comme premier ténor.

Loin d'être mécontent ce qu'on appelle, nous ne savons trop pourquoi, cette [illegible] est fort incomplète, le tour des traductions, c'est à lui qu'incombera aussi tout le répertoire de M. Bergey, sauf, par exemple, le rôle d'Arnold, dans Guillaume Tell, celui d'Eléazar, dans la Juive, celui de Robert. Ces trois rôles seront confiés à celui qui tiendra l'emploi de premier ténor aussi, à côté de M. Faust, dont il sera seulement le doublure, dans le grand répertoire en général.

Ce second engagement n'est pas encore signé; néanmoins nous croyons pouvoir donner l'assurance à nos lecteurs que, seules, les signatures manquent à cet autre engagement. Le choix est fait, et nous avons toutes raisons de penser que, sous très peu de jours, très peu d'heures peut-être, nous aurons à écrire ici que ce choix s'est fixé sur M. Armand Marris.

M. Armand Marris, 30 à 32 ans, a deux années de théâtre; il a tenu l'emploi à Marseille, à l'étranger.

C'est, nous écrit-on, un fort ténor dans toute l'acception du mot. Le médium de cette voix a comme un fond barytonné, de la solidité, de l'intensité, et du plus vif éclat, de grande puissance dans le registre élevé. Le si, l'ut au-dessus des lignes sont, paraît-il, d'une superbe résonnance. Dans ces attitudes où le vertige s'empare si souvent du chanteur, où si souvent les cordes cèdent, dévient, il est [illegible]ment à l'aise. Il se plait sur ces sommets, et, ce qui vaut mieux, il y plaît, si nous nous basons sur l'appréciation que nous avons sous les yeux.

C'est ainsi qu'au terrible duo de Guillaume Tell (premier acte), il ose—et quels sont les ténors qui auraient aujourd'hui cette audace?—il ose, disons-nous chanter la partie entière d'Arnold comme elle est écrite; c'est-à-dire, à certains passages, dans une tonalité à briser même les poitrines qui se renforceraient de l'Elixir Brown-Séquard. Oui, il est là des moments où il semble que la musique de Rossini soit de nature à défoncer le coffre d'un ténor, aussi sûrement que pourrait le faire le coup de poing d'un Sullivan.

Avec une fidélité extrême M. Marris attaque la reprise si redoutée, vraiment aiguë, de la phrase; O Mathilde, idole de mon âme! Et il ne s'y plaît pas seulement de sons francs, étoffés, bien en lumière,—ce serait là une gymnastique vocale insuffisante—mais encore il conduit habilement la période, en observant les oppositions, en la nuançant. Il la chante enfin, tout en faisant large dépense de sonorité d'une plénitude frappante.

Nous l'avons déjà écrit, M. Marris est jeune, par conséquent la fraîcheur est dans ses cordes, son physique est heureux, sympathique, sa taille au-dessus de la moyenne et de plus on nous affirme qu'il a aussi de belles qualités de comédien.

L'artiste se destinait d'abord à la profession de médecin et il poursuivait ses études, quand il fut pris de la passion du théâtre, un tentateur auquel on ne résiste guère quand on se sent les dons qui promettent le succès.

M. Marris a donc cédé aux séductions de la scène; et jusqu'ici le succès parait lui avoir donné raison.

Ce ténor de force formera un heureux contraste avec M. Faust, ténor essentiellement de grâce, de sentiment, chez lequel aussi les cordes vocales ont autant de résistance que de charme.

Un répertoire ne s'arrête que quand tout le personnel est groupé; nous ne pouvons donc pas donner ici le détail complet de ce que sera le nôtre la saison prochaine. Nous savons pourtant déjà deux visées de la direction; elle se propose de monter, entr'autres nouveautés: Le Cid et Le Roi d'Ys.

La formation de ce personnel est, d'ailleurs, fort avancée; dans le groupe du chant, il ne reste plus—en fait d'emploi de premier rang—qu'un engagement à signer: celui de la chanteuse légère.

Sur la dugazon nous ne concevons aucune inquiétude; c'est là un sujet qui se trouve aisément.

De l'orchestre M. Maugé s'occupe aussi très diligemment; déjà il est arrivé à quelques acquisitions dont il se félicite.

Quant au cadre de la danse, nous ne savons rien encore; mais des jalons sont posés et il est vraisemblable que, sous peu, nous aurons le nom de celle qui doit succéder à Mlle Didas. La direction attache une grande importance à cette partie de sa troupe; elle n'ignore pas qu'en cela notre public se montre de plus en plus exigeant: elle fera face à ces exigences, dans toute la mesure des ressources de l'exploitation.

En somme cette direction a bien utilisé son temps; chanteuses, chanteurs, instrumentistes, elle aura rempli tout son cadre bien avant l'époque du départ.

Nous avons maintes fois constaté le fait, après bien des vicissitudes, dont il faut accuser seulement les circonstances, l'Opéra est entré dans une voie nouvelle, une voie relativement aplanie, où la direction pourra marcher, sans être obsédée par les mille et une inquiétudes d'autrefois. C'est à force de persévérance, à force de luttes, fort pénibles souvent, qu'elle a produit la réaction manifeste de l'heure actuelle.

Le théâtre est aux mains d'une Association puissante, riche, animée des meilleures intentions; Association agissante, dans le meilleur sens du mot, qui prend à cœur le maintien de notre scène lyrique française; qui a formulé ses intentions dans les premières lignes de sa Charte et qui y joint les faits.

Ces actionnaires ont leurs influences, leurs cercles; de ces cercles, de ces influences l'Opéra bénéficiera immanquablement; et déjà elle a jeté des bases qui semblent en assurer la durée, et même en faire une entreprise très fructueuse pour les propriétaires, en attendant qu'elle le soit pour l'impresario.

Le public, lui, se montrera soucieux, nous n'en doutons pas des intérêts de cette administration.

Si par leurs relations considérables, par leurs efforts d'ensemble, les Actionnaires peuvent, doivent déjà lui attirer une riche et élégante clientèle, notre population, elle, dans son immense majorité, est excellemment disposée pour l'entreprise. Tout le monde ne peut pas se donner le luxe d'une ou plusieurs actions dans l'entreprise, mais chacun y portera sa part d'appui.

L'Opéra de la Nouvelle-Orléans est considéré une institution, perdue un moment, et que l'on a rehaussé; on l'affectionne d'autant plus qu'on avait pu croire, un temps, à sa prochaine disparition.

Ah! les bulletins de santé ont été parfois fort tristes, fort inquiétants; fréquemment les morceaux lui étaient bien parcimonieusement comptés; c'était à penser qu'il allait trépasser de malefaim.

Par bonheur, le mieux s'est produit graduellement; la guérison s'est achevée.

Mme et M. Maugé ont eu la part la plus considérable dans ce sauvetage, dans cette cure. Voici venir l'instant où il leur en sera largement tenu compte.

Les artistes—s'ils sont à la hauteur du talent qu'on leur accorde—peuvent se rendre en toute confiance à la Nouvelle-Orléans. Ils y trouveront un public bienveillant, libéral, chaud jusqu'à la critique parfois, et de plus un public qui a beaucoup entendu, qui sait.

L. PLACIDE CANONGE.

Décentralisation.

On sait qu'à la suite de différends avec MM. Ritt et Gailhard, de l'Opéra de Paris, M. Reyer, [illegible] a [illegible] au Théâtre de la Monnaie (Bruxelles) la primeur de sa nouvelle partition; Salammbô. Elle y sera jouée en janvier ou février 1890. En voici la distribution:

Mmes Caron, Salammbô; Durand-Ulbach, Taanach; MM. Sellier, Mathô; Renaud, Hamilcar; [illegible]; Bouvet, Spendius; [illegible].

West End.

Ce soir grand concert en toute [illegible] commençant à six heures pour [illegible].

Trains du soir, tous les quarts d'heure.

Prix de l'excursion, aller et retour [illegible].

"I will sustain any other Dressing, My friends use

Wolff's ACME Blacking

and praise its merits; and if you can't sell me what I want, and not what you think I ought to have, I'll go elsewhere and get it."

Ladies, do likewise!

WOLFF & RANDOLPH, Philadelphia.
The Best Blacking for Men, Women and Children.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 15 août 1889.—Indications pour la Louisiane: Averses; température stationnaire excepté un peu plus fraîs dans la partie nord-ouest, vents du sud-est.

Température du 14 août 1889.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 143 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	82	28
Midi	90	32
3 P. M.	92	33
6 P. M.	84	29

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Frank Riehm à Jennie Bienvenu.
Carl L. Weidemann à Aileen Smith Higbee.
John Gust. Lallande à Jeanne Edie Fortier.
Isaac Dodson à Mlle Nancy Williams.

Naissances.

Mme Geo. de Sarrat, un garçon.
Mme Fred. Leitemann, une fille.
Mme Chas. Lotjacher, un garçon.
Mme Ed. Barbière, un garçon.
Mme Giovanni Paternostro, un garçon.
Mme Albert Levi, une fille.
Mme Emile Boissière, une fille.
Mme Salvatore Giordani, un garçon.

Décès.

Jeanne Lythia Pillé, 7 mois, 83 rue Orléans.
Mme Paul Mascott, 60 ans, 90 rue Quartier.
Weindahl J. Barchman Mathers, 7 mois, 304 Chemin du Bayou.
Hatty Leggett, 3 ans, 227 rue Gravier.
Cornelius Taylor, 19 ans, Tunisburg.
Simon Maisere, 57 ans, Asile Français.
Adolphe Fernandès, 32 ans, rue Robertson, entre Annette et St-Bernard.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

Mme C. Carl à Mme J. Constable, un terrain borné par les rues Howard, St-André, Joséphine et Liberté, $1,400.

Mme Vve J. B. Montané à R. Jené, un terrain borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Remparts et St-Claude, $160.

Wm. Hoyt au Freedmen's aid and Southern Education Society, un ilet de terre borné par les rues Télémaque, Canal, Cortez et Douane, $1,000.

Mutual Loan and Building Co. à C. Assenheimer, deux terrains bornés par les rues Jackson, Philip, Laurent et Bessin, $440.

J. C. Thompson au Dr A. G. Friedrichs, un morceau de terre sur le Côteau de la Métairie, $3,000.

Veuve et héritiers de A. Gonzales à Mme Vve F. Lapierre, un terrain borné par les rues Bons-Enfants, St-Antoine, Annette et Moralès, $600.

B. D. Legras au Eureka Homestead Society, un terrain borné par les rues Colisée, Soniat, Perrier et Robert, $500.

J. Gundermann à E. C. Jurd, un terrain borné par les rues Remparts, Bourgogne, Français et Union, $2,025.

Cour Civile.—Les successions Adam Thompson, John Harris, J. M. Charanne et M. Barbara sont ouvertes.

Mme Catherine Bertucci est autorisée à faire certains achats.

John S. Lawrence contre C. L. Bingham pour $3,000.

Cour Criminelle.—Joe Dennis, voies de fait, 10 jours.

Westley Smith, port d'armes cachées, $5 ou 48 heures de prison.

Première cour de recorder.—Le recorder Murphy a condamné à $50 d'amende M. A. Baquié, pour avoir entrepris, sans permis et dans les limites des fire limits, la construction d'un immeuble en bois.

M. H. Wellman, entrepreneur, a été aussi condamné à $25 pour le même délit, ainsi que M. B. J. Schneider.

Police Board.—Le police Board s'est réuni hier soir sous la présidence du maire. Etaient présents: MM. Dennis, Borne, Drolla et Demoruelle. Après lecture des minutes par le secrétaire Dormand, M. Brolla ayant proposé de suspendre le cours ordinaire des travaux, on a appelé immédiatement les différentes affaires.

1. L'affaire Roux et Sheridan, deux agents du precinct du port, accusés d'avoir été trouvés endormis alors qu'ils devaient être de guet. Chacun d'eux a été condamné à perdre 5 jours d'appointements.

2. L'affaire du capitaine Donnelly et du caporal Hewes, accusés tous deux d'avoir quitté le 5me precinct sans autorisation et sans uniforme et enfin d'ivresse. On se souvient de l'accident qui ce jour-là leur arriva rue St-Charles lorsque leur voiture ayant heurté le poteau d'une épicerie, ils furent tous deux projetés à terre et assez meurtris.

De nombreux témoins ont été entendus parmi lesquels deux ou trois ont affirmé que les inculpés étaient ivres.

Finalement, le Board a acquitté le caporal Hevron et condamné le capitaine Donnelly à perdre 30 jours d'appointements.

3. Le doorman Lester du 8me precinct, qui était accusé de ne pas avoir prêté main forte à ses camarades lors de la bagarre avec les laitiers a été acquitté.

Le Board a confirmé la décision du Maire par laquelle tous les agents doivent toujours et en tout lieu porter leur uniforme.

Le Board est entré ensuite en séance secrète.

Les suites d'une collision.—Hier matin à 11 heures 20, un wagon et une voiture à glace s'étant heurtés encoignure Poydras et Camp, les deux conducteurs, John Herzkender et John Peterson, ont sauté au bas de leur siège et après un échange de coups de poing ont été conduits au poste et condamnés par le juge Murphy à $5 ou à 10 jours chacun.

Noyé.—Hier matin, à 11 heures, Antonio Bruno, âgé de 10 ans, est tombé dans le Vieux Bassin, à son intersection avec la rue Tremé, et s'est noyé.

Une grève.—Hier matin à 9 heures, des nègres employés au charroi du charbon, au pied de la rue Robin, se sont mis en grève, demandant 30 cents de l'heure au lieu de 25. Les patrons ayant fait droit à leur demande, les travaux ont été repris immédiatement.

Enfant abandonné.—Hier soir, à 5 heures 40, le sergent Acosta a trouvé dans le Parc Audubon, près du champ de courses, un enfant de 3 jours qui avait été abandonné. Il était enveloppé dans une chemise tachée de sang. L'enfant, qui semble très bien portant, a été recueilli momentanément par Mme Marie Little, qui habite rue Berlin, près Camp.

Vol.—Hier, à 2 heures 30 P. M., un nègre du nom de Richard Glover a volé dans le comptoir de M. Frank Fanzi, épicier, encoignure Dauphine et Canal, une somme de $9, dont $2 50 ont été recouvrés dans une boîte de fois où le voleur les avait cachés, derrière l'épicerie. Le voleur a été arrêté.

Un trio de mauvais sujets.—Un vieux charpentier qui habite rue Dumaine, No 129, s'est plaint hier matin au juge de la 1re Cour, de la vie intolérable que lui causent ses trois fils par leur [illegible]. John, Thomas et [illegible]

[illegible]

Les Régulateurs de Lafayette.—Tous les yeux sont, en ce moment, tournés vers Lafayette, où vient de commencer, depuis trois jours, le procès des personnes qui, se substituant à la justice et devançant son arrêt, se sont arrogé le droit d'exécuter sommairement un criminel, un assassin.

Ce qu'il y a, tout d'abord, à remarquer dans cette malheureuse affaire, c'est que ce sont des notabilités du pays, des hommes ayant une position sociale relativement élevée et jouissant presque tous de la considération publique, qui se mettent à la tête de l'expédition; tout se passe en bon ordre; on part d'une localité pour aller faire l'exécution dans une autre; le coupable étant catholique, on fait venir le prêtre de la paroisse pour lui donner les derniers secours de la religion.

Arrivée sur les lieux, la troupe parlemente avec le shérif, que l'on traite en ami pour obtenir qu'il livre de bon gré le prisonnier. Comme il résiste et qu'il menace de défendre le malheureux, on va jusqu'à lui dire: "Nous ne vous en voulons pas le moins du monde et, quand même vous tireriez sur nous, nous ne riposterions pas."

Il y a là, évidemment—nous ne discutons pas; nous nous bornons à constater—il y a là, chez ces populations, la preuve d'un état d'esprit alarmant, peut-être, mais dont il est impossible de ne pas tenir compte. Il se manifeste même dans bon nombre d'Etats où le public se croit le devoir de se faire le redresseur des torts de celui-ci ou de celui-là, de se passer des formalités légales, de l'intervention des autorités, constituées même par le suffrage universel.

Le mal est profond; on ne l'extirpera que par une administration prompte, sévère, correcte et, surtout, parfaitement impartiale, de la justice.

Le procès des accusés est commencé depuis trois jours, au nom de l'Etat, représenté par l'avocat-général Rogers, aidé de l'avocat de district, R. C. Smedes. La défense est confiée à l'hon. E. G. Elliott et à MM. J. L. Augustin, Joe A. Chargois, E. L. Estilette et C. Girard.

Il ne faut pas s'attendre à de bien grandes révélations de la part des témoins. Tout, dans cette affaire, s'est fait ouvertement. Les accusés ont l'air de rien nier, de ne rien cacher. Quand on les a arrêtés, ils n'ont fait aucune résistance; ils se sont laissé conduire à la Nouvelle-Orléans et, de la Nouvelle-Orléans à Lafayette, sans donner le moindre trouble, ni au shérif ni à leur escorte.

Tout le procès se poursuivra probablement de même. Les témoins sont nombreux, mais leurs dépositions différent assez peu. L'affaire est claire; nos lecteurs en connaissent presque tous les détails et il n'est pas probable que le procès traîne en longueur.

Le procès des pugilistes.—C'est le 12 de ce mois qui avait été assigné pour le commencement du procès fait à Sullivan et à Kilrain, les deux célèbres pugilistes. Comme la lutte a eu lieu dans le Mississipi, la poursuite se fait dans cet Etat, à Purvis.

La veille, le champion Sullivan y était arrivé, ainsi que le capitaine Jamison, Charley Rich, John Fitzpatrick, Renaud, Léon Dariou et d'autres.

Plus tard, sont arrivés plusieurs autres personnes, entr'autres M. Lional Adams, ainsi que les surintendants de deux lignes de chemin de fer; puis, le juge Terrel, président de la Cour de Circuit du Second District Judiciaire du comté de Marion, l'avocat de district J. B. Neville, des journalistes et d'assez nombreux curieux. La défense est formidable. Les accusés ont engagé plusieurs avocats d'un grand talent.

Après la formation du grand jury, appelé expressément pour la circonstance, l'acte d'accusation a été lu. Sullivan est accusé d'agression avec voies de fait.

D'autres poursuites ont été instituées depuis, ce qui double, ou à peu près, le nombre des co-accusés de Sullivan.

Ce procès a attiré à Purvis, une foule énorme de curieux et de sportmen. Les hôtels et les maisons particulières sont encombrés.

Un reporter annonce qu'il loge, lui douzième, dans une chambre de 18 pieds sur 16; les vivres et les boissons sont hors de prix. Il est évident que la boxe a de chauds partisans aux Etats-Unis. Quand le bruit a couru à New York que le grand juri avait trouvé lieu à poursuite, la consternation a été générale. On eut dit que les libertés publiques étaient menacées.

C'est le juge Calhoon qui conduit la défense.

Sullivan paraît fort ennuyé des délais que l'on apporte dans le procès. Il s'accommoderait assez d'une amende, même forte, mais la prison lui fait peur. Il est marié, et l'on assure qu'il fait bon ménage avec sa femme. Pourquoi pas? On a vu de terribles dompteurs de lions doux comme des agneaux près du beau sexe.

Le Dr M. J. Lehman.—Nous avons eu le plaisir de serrer la main, hier soir, au Dr M. J. Lehman, chirurgien assistant de l'Hôpital de la Marine des Etats-Unis et attaché à la quarantaine du Golfe, Ile Chandeleur.

Le Dr Lehman quitte son poste; il est congédié, mais fort honorablement. Nous avons vu la lettre que lui écrit le Dr Hamilton; le chirurgien en chef lui dit qu'il est obligé de se priver de ses services, parce que les faibles allocations du Congrès le forcent à diminuer le personnel des quarantaines du gouvernement.

Le Dr Lehman est, d'ailleurs, un membre de la Presse de la Nouvelle-Orléans, où il a de fort beaux états de service. Il est aujourd'hui, croyons-nous, attaché au City Item.

Chute.—Un charpentier nègre du nom de Philippe Scott qui travaillait à une écurie au No 138 de la rue Baronne, est tombé d'une hauteur de 32 pieds et a reçu des contusions que les étudiants ont déclaré sans gravité. Il a été transporté chez lui rue Dumaine No 488.

Fausse monnaie.—Le public doit se tenir sur ses gardes s'il ne veut être victime d'audacieux contrefacteurs qui ont mis en circulation des fausses pièces de 25 cents en cuivre assez parfaites pour tromper l'œil de celui qui est sans défiance. Les conducteurs de chars ont été des premiers pris. Ces pièces sont particulièrement répandues dans le haut de la ville.

Paragraphes.—Un mur en brique de la Union Oil Mills s'est écroulé et a enseveli sous ses décombres plusieurs ouvriers dont deux, Jacob Rapp et Frank Lisson ont été gravement blessés.

—Un nommé Frank Lawson a volé, dans le comptoir de M. Bonomo, épicier, encoignure Gasquet et Franklin, une somme de $5 avec laquelle il a disparu.

UN SAUVETAGE DE TREIZE ANS.—Le jeune Pierre Malher, âgé de huit ans, s'était échappé du domicile de ses parents, lesquels demeurent rue du Faubourg Saint-Antoine, 273, Paris, et s'était rendu sur le bord de la Seine, au quai de la Rapée.

En compagnie de plusieurs enfants de son âge, il était monté sur une péniche amarrée à cet endroit, quand, en apercevant le propriétaire du bateau, la bande de gamins se mit à déguerpir au plus vite.

Tout à coup, un cri désespéré retentit. Le jeune Malher, en s'enfuyant, avait fait un faux pas et était tombé dans la Seine.

C'en était fait du malheureux enfant, quand un jeune garçon de treize ans, Jules Macey, fils du patron du bateau le Rosiais, se porta au secours du petit Malher et fut assez heureux pour le ramener sain et sauf sur la berge après avoir plongé dans le fleuve à plusieurs reprises.

M. Pourroi, commissaire de police, informé de ce fait, fit appeler le jeune sauveteur à son bureau, et lui demanda s'il désirait toucher la prime allouée en pareille circonstance.

Jules Macey refusa énergiquement, en déclarant qu'il n'avait fait que son devoir en se dévouant pour sauver son semblable.

Le courageux enfant a été chaudement félicité par le magistrat.

[illegible]

par imprudence, devant le tribunal correctionnel de la Seine.

Me Waldeck-Rousseau, député, a soutenu la plainte des héritiers de la victime, qui se portaient partie civile au débat.

Me Desjardin a présenté la défense de M. Gaumé.

Le tribunal a condamné le prévenu à trois mois de prison et 40,000 de dommages-intérêts.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Le procès du général Boulanger

La Cour du Sénat condamne le général Boulanger, le comte Dillon et Henri Rochefort à la déportation.

Paris, 14 août—La haute cour du Sénat a déclaré le comte Dillon et M. Henri Rochefort coupables de complicité avec le général Boulanger dans une tentative perfide contre la sûreté de l'Etat. La dite cour a décidé, par 100 voix contre 97 [? N'est-ce pas 7 ou 9?] que les clauses stipulées dans l'acte d'accusation contre les accusés, relativement à la crise présidentielle en 1887, constituent une tentative de trahison.

Le général Campenon, sénateur pour Neuilly-sur-Seine, maintient que l'accusation de détournement de fonds portée contre le général Boulanger, a été prouvée.

M. Le Royer, président du Sénat, et M. Margaine, sénateur, expriment l'opinion que la cour est incompétente pour juger le général Boulanger sur l'accusation de s'être approprié des fonds de l'Etat et que cette question doit être référée à une cour martiale.

Paris, 14 août—La Cour a trouvé le général Boulanger coupable de détournement de fonds publics et a refusé d'admettre qu'il y eut des circonstances atténuantes.

La Cour a alors condamné le général Boulanger, le comte Dillon et Henri Rochefort à la déportation dans une forteresse.

Après que la sentence eut été annoncée, la Cour s'ajourna pour rédiger le texte de la sentence, sur lequel on votera en séance secrète et qui sera ensuite lu à une séance publique.

Les groupes républicains du Sénat ont tenu un meeting et adopté des résolutions, requérant le gouvernement de mettre en vigueur le décret dès que la Cour aura été dissoute, et appelant l'attention sur la gravité de l'absence de quelques-uns des ministres. Ils demandent aussi que des mesures soient prises contre tous les fonctionnaires impliqués dans l'affaire.

Le tsl d'amnistie.

Paris, 4 août—Trois mille déserteurs sont partis de Genève pour France, grâce à la nouvelle loi d'amnistie.

Rentes Françaises.

Paris, 14 août—Le trois pour cent est coté à 85 francs 47 1/2 centimes.

Le journal Novoe Vremya.

St-Pétersbourg, 14 août—Le journal Novoe Vremya écrit que la Bulgarie proclamera aujourd'hui son indépendance.

Le meurtre de Alice McKenzie.

Londres, 14 août—Le juri du coroner, dans l'affaire de Alice McKenzie, la dernière personne tuée dans le district White Chapel, a rendu aujourd'hui un verdict stipulant qu'elle a été tuée par une personne inconnue.

Navires de guerre français envoyés en Crète.

Toulon, 14 août—Trois cuirassés français et un aviso sont partis aujourd'hui pour la Crète.

Le gouvernement grec.

Athènes, 14 août—Vu la pression exercée par les puissances centrales européennes sur la Grèce, celle-ci a rappelé les ordres qu'elle avait lancés aux navires de guerre grecs de se rendre en Crète.

Découverte de charbon.

Havane, 14 août—Un lit de charbon d'excellente qualité a été découvert près de Santa Clara.

Le charbon ayant été examiné et reconnu bon pour l'éclairage, la compagnie du gaz de ce dernier endroit a réduit à $3 par mille pieds le prix du gaz. Le prix auparavant était de $5.

Nouvelles expériences avec l'élixir Brown-Sequard.

New York, 14 août—Une dépêche spéciale de Shamokin, Pa, dit: "A Mount Carmel, à quelques milles de Shamokin, le Dr. Montelius, médecin de Pondroit, a fait des expériences avec l'élixir du Dr. Brown-Sequard avec des résultats surprenants. Le patient était un nommé Geo. Robertson, âgé d'environ 50 ans, et cousin de Andrew Robertson, le millionnaire, lancé dans de colossales opérations de charbon.

M. Robertson est malade depuis quelque temps. Il est allé prendre les eaux, il y a quelques semaines, et on est revenu sans bien. Avant hier cependant il est retombé dans le même état de maladie, à un tel point qu'on désespérait de le sauver. On suggéra de lui donner de l'élixir, et le Dr Montelius insiste auprès de lui pour qu'il en prit.

Un mouton d'un an et demi environ fut tué et le fluide préparé, comme il l'est généralement par le médecin de Paris. Une injection d'un gros a été faite au côté gauche. Le patient était alors inconscient, et ne paraissait pas s'en apercevoir, mais il commença immédiatement à reprendre des forces; et après la seconde injection, cette fois au bras, il se réveilla et se plaignit d'une douleur. Puis son état continua à s'améliorer d'une façon soutenue et aujourd'hui il est beaucoup mieux.

Le docteur a aussi fait usage du fluide sur un individu du nom de Dawson, âgé de 49 ans, atteint d'une sciatique et qui prenait à hautes doses de l'opium. L'injection a été faite à 3 heures P. M. et Dawson s'est couché hier soir sans prendre d'opium; ce matin, il paraît être une toute autre personne.

Toute douleur a disparu et il marche droit, avec sûreté.

Le Dr Montelius est très fier du succès de ses expériences, et demain, avec un autre médecin, il essaiera cinq autres cas.

New York, 14 août—Au laboratoire Loomis, qui est une annexe du Collège médical de l'Université de New York, on fait d'importantes expériences avec l'élixir Brown-Sequard.

Le Dr Loomis et son collègue, le Dr Byron, ont déjà inoculé ainsi sept personnes. Ils ont l'intention d'en inoculer cinquante autres, et peut-être cent, avant de publier les résultats de leurs expériences.

Le Dr Byron a dit hier que jusqu'ici ils ne considèrent pas être arrivés à un résultat définitif.

Quoique les sept patients disent se sentir beaucoup mieux, les médecins n'attachent pas une grande importance à leurs protestations.

Car quoiqu'il soit vrai qu'aucun des patients ne sait que c'est l'élixir du Dr Brown-Sequard qui a été injecté, on les a décidés à se soumettre à l'opération, en leur disant qu'elle leur ferait du bien et naturellement l'imagination pourrait bien avoir amené un heureux résultat.

Un vieillard atteint de l'asthme et qui a subi trois injections, dit qu'il respire plus facilement, et se considère en bonne voie de guérison. Les autres cinq patients sont aussi convaincus qu'ils se rétabliront depuis qu'ils ont fait usage de l'élixir.

Le Dr Byron dit que l'efficacité de l'élixir ne peut être démontrée que par des expériences multipliées.

La science médicale ne peut dire a priori, et ce fluide a de la valeur ou non.

Le Dr Byrn ajoute que quoique ne pouvant déclarer encore si l'élixir sera un bienfait réel, il peut affirmer déjà qu'une injection ne fera pas de mal. On doit cependant l'administrer avec prudence, aucun de fâcheux résultats s'en suivraient. Un médecin habile seulement, habitué à se servir d'anti-septiques, peut procéder à ces injections qui sont douloureuses. Il faut avoir fait choix d'un animal parfaitement sain. Les Drs Loomis et Byrn poursuivent leurs essais depuis quinze jours. Il se passera plusieurs mois avant qu'ils soient prêts à publier leur opinion.

Arrestation de John Kilrain.

Baltimore, Md., 14 août—John Kilrain a été arrêté et sera conduit dans l'Etat du Mississipi, conformément à la demande d'extradition du gouverneur Lowry.

Jackson, Miss., 14 août—Le député shérif Childs qui a arrêté Sullivan, part ce soir pour Baltimore, pour conduire Kilrain à Purvis, où l'on juge actuellement Sullivan.

WASHINGTON.

Le Secrétaire de la Trésorerie.

Washington, D. C. 14 août—Le secrétaire de la trésorerie a nommé les jaugeurs suivants: F. Avery, George Kraemer et Albert Hart dans le quatrième district de la Californie; John B. Needham, jr, dans le premier district de la Pennsylvanie.

Le Ministre Denby.

Washington, D. C., 14 août—Le ministre Denby dit, au sujet du système des chemins de fer de Chine: "En 1888, le chemin de fer de Tien Tsin à Tongshan, une distance de 80 milles, était construit. Il transporte sur le marché les produits des mines de charbon de Kaiping. Comme c'est le premier chemin de fer en Chine, son succès doit être désiré par les personnes intéressées dans le commerce étranger.

Les américains, qui exploitent en ce moment les mines Ku-Shan-Tze, réussissent dans leurs entreprises, il est probable que d'autres mines seront ouvertes et que, d'ici quelques années, un grand nombre de chemins de fer seront construits.

Mort de Mme de Steurve.

Washington, D. C., 14 août—Un télégramme a été reçu à la légation russe en cette ville, annonçant la mort de Mme de Steurve, femme du ministre de la Russie aux Etats-Unis.

Mme de Steurve était une femme accomplie avec tous les rapports, et avait su se faire un grand cercle d'amis à Washington.

Le vice consul général Charles M. Ward.

Washington, D. C., 14 août—M. Charles H. Ward, vice consul des Etats-Unis à Rome, à la date du 29 juillet, écrit au département d'Etat: "M. Fabrice Copello, qui a résidé plusieurs années aux Etats-Unis, a acheté le droit de vendre le phonographe Edison en Italie.

Comme mesure préliminaire pour son entreprise, le consul Ward dit que M. Copello a visité Rome ayant avec lui le premier phonographe qu'on ait vu dans le Royaume. Il l'a exhibé devant des représentants de la presse associée, du Sénat, de la Chambre des Députés, des hommes de science marquants et le roi Humbert.

Celui-ci a dicté une dépêche de félicitations, au sujet du phonographe, à l'inventeur, et a requis M. Copello de porter à la reine Marguerite, à Venise, un message par phonographe. Ces exhibitions ont excité le plus grand intérêt dans tout le pays.

Le vice consul ajoute que les colonnes de la presse sont remplies d'éloges pompeux à l'adresse de M. Edison et au génie inventif du peuple américain.

L'Elixir Brown-Sequard.

St-Louis, 14 août—Le Dr A. B. Shaw, de St-Louis, qui s'est livré à l'examen microscopique de l'Elixir Brown-Sequard, découvrit, samedi dernier, au cours de ses expériences, que le fluide contenait une quantité innombrable de bactéries, quoiqu'il eut été préparé depuis trois heures seulement. Le bacille tuberculeux, qu'on suppose être le virion qui cause la tuberculose, était là en nombre considérable; on en distinguait, au microscope, des milliers dans une seule goutte.

Se basant sur ce fait le Dr. Shaw est arrivé forcément à cette conclusion que les glandes employées à la préparation de l'Elixir provenaient d'un mouton infecté par ce même virion, car mortier, pilon et eau distillée avaient été minutieusement examinés avant qu'on fit la mixture. Le Dr. Shaw estime qu'un seul gros de cette composition introduit dans le système des millions de ces bactéries tuberculeuses, dont chacune peut se multiplier à l'infini.

On peut donc se faire une idée du danger de pareil traitement; dix chances contre une que la tuberculose se déclarera, sous une forme quelconque dans le sujet inoculé.

Depuis, le Dr Shaw a repris ses expériences, et, en douze de celles-ci, il a retrouvé des bactéries tuberculeuses.

De plusieurs échantillons de la dite mixture il a constaté aussi la présence de la bactérie—à forme de bâtonnet.

A la suite de semblables constatations, ajoute le Dr Shaw, je crois devoir engager à observer les règles suivantes dans l'usage du nouvel Elixir:

1. Les individus ne devraient point s'injecter eux-mêmes.

2. Les médecins ne devraient employer l'Elixir qu'après l'avoir soumis à un examen microscopique, afin de s'assurer s'il est ou non infecté de bactéries; et il importe qu'ils veillent à ce qu'on n'emploie que des glandes provenant d'un animal parfaitement sain.

3. Tous instruments et vaisseaux doivent être complètement purifiés, et l'eau distillée, elle-même, bien examinée, afin de s'assurer qu'elle ne contient pas de bactéries.

Ex-vétérans Confédérés.

New York, 14 août—Une dépêche spéciale de Little Rock, Ark., dit: "Répondant à l'avis de l'organisation des ex-vétérans Confédérés de Pine Bluff, l'hon. Jeff Davis a écrit au colonel James Newman de cette ville, lui disant entr'autres choses:

"C'est plaisir pour moi de voir les braves soldats qui ont appuyé notre juste cause, conserver la mémoire de celle-ci et cultiver la fraternité qui a commencé pendant les rudes épreuves qu'ils ont endurées ensemble.

Veuillez, je vous prie, présenter mes sincères félicitations à vos collègues, qui, je crois, peuvent se consoler de leurs pertes, en se rappelant que leur honneur est resté intact et que le droit pour lequel ils ont souffert est impérissable.

Le Président Harrison.

Bangor, Me., 14 août—Le président Harrison a laissé Bar Harbor, pour se rendre à Bath. Il est accompagné par les secrétaires Blaine, Tracy, le sénateur Hale, Henry Cabot Lodge, le secrétaire privé du Président M. Halford, Harold M. Sewell, (ce dernier doit conduire le Président à la résidence de son père); le lieut. Cowles, commandant le steamer des Etats-Unis Dispatch; Aulick Palmer, J. G. Blaine Jr., et l'Hon. W. S. Quen.

Le journal Voz de Mexico.

Mexico, via Galveston, 14 août—Le journal Voz de Mexico, de ce jour, écrit que des pétitions contre l'émigration des noirs au Mexique seront sous peu mises en circulation dans tout le pays.

Plusieurs propriétaires refusent de vendre des terres aux noirs.

Nouveaux cadavres retrouvés à Johnstown.

Johnstown, Pa., 14 août—Quatre autres cadavres ont été retrouvés, dont deux femmes et deux enfants, et ont été transportés aujourd'hui à la morgue.

Ils étaient tous dans un affreux état de décomposition.

LA REPRESSION DU VAGABONDAGE EN FRANCE.—Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à la répression du vagabondage.

Nous en extrayons le passage suivant, qui concerne les bohémiens et autres nomades:

"En ce qui concerne les nomades, généralement étrangers, dont un défaut de vigilance à la frontière aurait permis l'entrée en France, et que l'exercice d'une profession ne permet pas de ranger dans la catégorie de vagabonds, il conviendra de généraliser une mesure déjà prescrite dans quelques départements, et qui consiste à les refouler purement et simplement jusqu'à la frontière du département. Le préfet du département voisin, immédiatement avisé de cette disposition, procédant à leur égard de la même manière, les bandes nomades seront successivement ramenées sur la limite de notre territoire."

Le ministre de l'intérieur demande aux préfets d'inviter les maires à prêter leur concours à la surveillance des vagabonds:

"Je vous prie donc de vouloir bien faire un énergique appel au concours de ces magistrats et de les inviter avec instance à signaler soigneusement et promptement, soit à vous, soit à vos sous-préfets, selon les lieux, la présence des mendiants et vagabonds dans leurs communes et la direction par eux prise en les quittant, chaque fois que, par suite du défaut ou de l'insuffisance des agents municipaux, il aura été impossible de se saisir des délinquants et de les livrer à la gendarmerie.

Généralement, il faut bien le dire, dans les communes qui ne sont pas le siège d'une brigade de gendarmerie, on laissait toujours passer ces mendiants ou vagabonds sans s'inquiéter d'eux, en leur donnant même des secours afin de s'en débarrasser.

Si ces individus continuaient leur fâcheux métier, bien certains d'être partout aussi bien accueillis.

C'est ainsi que le nombre de ces parasites, qui deviennent si facilement des malfaiteurs quand une bonne occasion se présente, allait en augmentant, au détriment de la sécurité des campagnes.

Les instructions du ministre de l'intérieur ne pourront manquer d'avoir un résultat contre cette dangereuse population flottante. Il y a lieu d'espérer que tous les maires, sans exception, n'hésiteront pas à se prêter au service de surveillance et de signalement que l'autorité leur demande.

La sécurité publique y est intéressée.

Le Monténégro et son roi.

Connaissez-vous Cattaro, les bouches de Cattaro, si bien décrites par Pénibal Juglas de La Gravière et Charles Yriarte? Dans ses sinueux parcours, la côte de Dalmatie n'offre nulle part un paysage plus étrange. On dirait là les Quatre Cantons; seulement, les montagnes qui dominent l'horizon ne sont pas neigeuses, et les gras pâturages manquent. Tous les navires de l'Adriatique pourraient mouiller ici à leur aise. Des ports, des rades, des anses, il y en a partout: ils foisonnent, on dirait un labyrinthe maritime.

C'est de là que part, flanquée de gouffres et de poterneaux, la route autrichienne qui vous conduira en quelques heures à la frontière du Monténégro. Pour y arriver, vous avez gravi des escarpements sans fin; vous y êtes: tout recommence; des montagnes et toujours des montagnes.

"Quand Dieu créa le monde, disent en riant les Monténégrins, il tenait à la main un sac de montagnes; mais le sac vint à crever, précisément au-dessus du Monténégro." Le fait est que la principauté ressemble à un gâteau de cire, semé d'alvéoles. Dans ces alvéoles, se sont nichés de pauvres villages, et un de ces villages, aggloméré en bourg, Cettigné, avec ses douze cents habitants, figure la capitale du Monténégro.

Un vieux château, au bas de la montagne, où sont réunis les ministères; en face, une maison carrée, mais moderne, spacieuse, ornée d'un balcon, où le visiteur est continuel et qui sert de résidence au prince; à dix pas, derrière la maison, une plaine, dans laquelle il rend patriarcalement la justice, en cravache à la main, quand l'affaire est grave; puis un gardé, composé de beaux hommes, qui par le vêtement et la chaussure ressemblent à des guerriers d'Homère; le reste de la capitale: des maisons basses et mal alignées, voilà Cettigné.

Le prince régnant, Nicolas Ier, n'a pas dépassé quarante-huit ans. De très haute stature, bien découplé, la moustache noire, le teint basané et la cigarette à la bouche, il représente le type slave dans toute sa splendeur. Il n'a pas seulement du courage sur les champs de bataille; avec sa diction lente et scandée, il est de sa race; il en a la finesse et la persévérance, tout autant que le mépris de la mort, quand l'honneur l'exige, à la tête d'un peuple où tout le monde est soldat, de quinze à cinquante ans.

Il sait le russe, mais il sait aussi le français: il a fait ses études à Louis-le-Grand, comme boursier, et il ne les avait pas achevées quand il fut appelé à régner.

SAINT-SIÈGE. — LES NÉGOCIATIONS AVEC LA RUSSIE.—M. Iswolski, l'agent russe auprès du Vatican, est parti en congé, le 26 juillet. A son retour à Rome, dans quatre à cinq semaines, il reprendra les négociations de la Russie avec le Saint-Siège.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Peytavin et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Pompe de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 6me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Dolord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Tchoupitoulas et Franklin.
62 Pied de la rue Lafayette.
63 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, Français
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Bayou.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
512 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Barrage et Flomida.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Ernestine Eberker veuve en premières noces de Henry Frantz, et en secondes noces Samuel, décédée de Claude Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,666—Division E—Attendu que Jacob Schoen a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Ernestine Johnson, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne, de comparaître à produire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles la demande ne serait pas accordée.
Par ordre de la Cour.

R. A. LUSHMAN, Greffier.
12 août—13 17 22

Succession de James Graham.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,617—Division D—Attendu que Thomas Graham a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Graham; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à produire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.

R. A. LUSHMAN, Greffier.
8 août—8 13 17

Succession de Paul Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,794—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes y intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication, les raisons qu'ils pourraient avoir pour lesquelles le compte présenté par John R. Vines, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à icelui.
Par ordre de la cour.

R. A. LUSHMAN, Greffier.
7 août—7 11 16

SERVEZ-VOUS du Chloro-Napthaleum pour détruire les maladies, les germes ou la contagion. A vendre par tous les Droguistes.
7 jui—3 m.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

[illegible]

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

JEUDI, 15 AOUT 1889.

Bayou Lafourche—ASSUMPTION, à 5 P M
Bayou Lafourche—ALICE LEBLANC, à 5 P M
Bayou Goula—WHISPER, à 12 M

VENDREDI, 16 AOUT 1889.

Point Houmas—MABEL COMEAUX, à 11 A M
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 A M
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 P M

Les passes.

Port Eads, 14 août, 6 p m—Vent sud-est. Arrivée barque espagnole Reservados, de la Havane.

Départ steamship Chalmette et Knickerbocker pour New York. Nymphea pour Copenhague, et goëlette Marie Louise pour Tampa.

Fleuve et rivières.

Caire, 14 août—Le fleuve a 18 pieds 6 pouces et baisse. Temps clair et chaud. Arrivé: Hudson de Cincinnati. Départ H G Wright pour Memphis 9 a m, Delhoie pour Memphis 10 a m.

Louisville, 14 août—La rivière baisse—8 pieds 6 pouces dans le canal, 4 pieds 2 pouces aux chutes. Temps clair et agréable.

Cincinnati, 14 août—La rivière a 11 pieds et baisse. Temps couvert. Départ l'Ohio pour Memphis.

St Louis, 14 août—Le fleuve a 8 pieds 10 pouces et baisse. Temps couvert et frais. Arrivée Jennie Campbell de la rivière Ohio. Départ My Choice et Jennie Campbell pour Caire, City of Monroe pour la Nlle-Orléans.

Marchés.

Paris, 14 août—La rente trois pour cent est cotée 85 francs 47 1/2c.

Havane, 14 août—Or espagnol 239 3/4 à 240. Change ferme. Sucre calme.

New-York, 14 août—Coton calme. Middling Uplands 11 3/16c, middling Orleans 11 5/16. Ventes 192 balles.

Futurs fermés à l'ouverture.

Livraison en août 10.87, septembre 10.23, octobre 10.16, novembre 9.98, décembre 9.93, janvier 9.97, février 10.01, mars 10.06, avril 10.14, mai 10.20, juin 10.27.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 14 AOUT 1889.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (am) Breakwater, Clark, Puerto Cortez via Bélize.
Steamship (am) Professor Morse, Hardie, Utilla.
Steamship (fran) Paris, Gandillon, Anvers, via Havre.
Steamship (esp) Pio IX, Llovet, Barcelone, via Havane, Cadix et Malaga.

ARRIVÉS.

Steamship Hutchinson, Baker, Havane (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Marine (port) America, Soares, Rio de Janeiro (précédemment rapporté à la Quarantaine.)

BATEAUX A VAPEUR.

Hallette, White, Shreveport.
Mary E Comeaux, Comeaux, Donaldsonville.

EXPORTATIONS.

PUERTO CORTEZ VIA BELIZE—par steamship Breakwater—330 sacs divers 20,000 pieds bois de charpente.

HAVRE—par steamship Paris—1089 balles coton 171,649 pieds bois de charpente 17,500 douves—Pour Anvers—59,563 boisseaux maïs en grenier.

CADIX—par steamship Pio IX—143,900 douves—Pour Malaga—31,068 pieds bois de charpente pin 136,900 douves et comprises en transit pour Barcelone.

Arrivages de produits.

SHREVEPORT—par steamer Hallette—5 balles coton 208 sacs graine coton et fret assorti.
DONALDSONVILLE—par steamer Mabel Comeaux—44 barils sucre 90 barils mélasse 169 sacs riz brut et fret assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD—250 sacs riz brut et fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—300 sacs tourteaux et fret assorti.
LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—12 balles tabac et fret assorti.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY—36 balles coton 2 barils sucre et fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—1 balles coton 142 boucauts tabac et fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

[illegible]

BARQUES.

D H Watjen	Brême	1er dist. 27
Bianchina	En détresse	3e dist. 24
Marimbo XI	Oporto	rue St

BRICKS.

Alfonso	[illegible]	2e dist. 25
Pablo	En détresse	3e dist. 26

GOELETTES.

Orizaba	Boston	3e dist. 13
Jas F Machese	Utilla	3e dist. 13
Nellie T. Campbell	[illegible]	1er dist. 14
Santo Oteri	[illegible]	1er dist. 13

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Hudson, Freeman........parti 10 août
Steamship El Paso, Quick........parti 10 août
Steamship New-York, Parker........parti 8 août

LIVERPOOL.

Steamship Venezuelan, Higham........parti 22 juin
Steamship Bernard Hall, Alexander........parti 4 juil
Steamship Editor, Chandler........parti 6 juil
Steamship Californian, Pickthall........parti 12 juil
Steamship Texan, King........parti 20 juillet
Steamship Andean, White........parti 18 juillet
Steamship Navigator, Woodcock........parti 18 juil
Steamship Professor, Kellor........parti 27 juillet
Steamship Mariner, Pike........parti 30 juillet
Steamship Darien, Watson........parti 1er août
Steamship Wm Cliff, Whelan........parti 2 août
Steamship Jamaican, Edwards........parti 5 août

ANVERS.

Steamship Borva, Legerts........parti 27 juil

BORDEAUX.

Steamship Havre, Legerts........parti 1er août

ST-VINCENT, AP DE VERDE.

Steamship Driffield, Bayley........parti 22 juillet
Steamship Scots Greys, ...parti 5 août

LONDRES.

Steamship European, Johnston........parti 27 juil

COLON.

Steamship Bernard Hall, Alexander.parti 29 juil

HAMBOURG.

Navire Stephan, Schutte........parti 12 juin

RIO DE JANEIRO.

Navire America, Soares........parti 26 juillet
Steamship Lagos........en char. 9 août

KINGSTON, JA.

Steamship Andean, Walsh........parti 5 août

LE CHLORO-NAPTHOLEUM est une excellente liqueur désinfectante de ce siècle.
7 juil—3 m.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—Division E—Rudolph Langermann vs. ses créanciers—Cession de Corr.—Que la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave [illegible] notaire en cette ville, en son bureau, No [illegible] rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres questions qui pourront être amenées devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre le dit débiteur ou contre la propriété du dit pétitionnaire, sont suspendues; et que M. J. Moral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.

(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division B, actuellement absent en congé.

Pour copie conforme:
JAS. J. RANKIN Député Greffier.
11 août—12 au 14 sept

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Rosalie Martin, épouse de Octave Martin, et Eléonore Martin vs Jacob Duhe.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,526.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Girod, Mandeville et Urquhart, ayant vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Marigny sur une profondeur de cent dix-huit pieds avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 juillet—18 23 30—6 13 17 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de groceries, jouets, installations—Une jument et un wagon. Comptoir, actions, etc.

Rudolph Langermann vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—En vertu d'un ordre de vente daté du 12 août 1889 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 24 août 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local coin des rues St-Pierre et Roman:
1° Un lot de groceries assorties, vins, liqueurs etc.
2° Un lot de jouets assortis, etc.
3° Un lot de comptoirs, balances, glacière, bottes pour fromage, vitrines, 2 grands casse d'huiles, etc.
4° Une jument grise.
5° Un wagon à fourrage, à 4 roues, avec harnais.
6° Un lot de comptes ouverts, d'après une liste enregistrée.
7° Un lot de bills contre A. Dussère & Co et J. Anderholt.
8° Deux actions du fonds capital du Louisiana Brewing Co. au nom de Rudolph Langermann, de $100 chacune, sujettes à une dette de $200 due au Metropolitan Bank de la Nouvelle-Orléans—et afin de garantir celle ci, les deux actions ont été données en garantie.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 août—13,17,20,24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

People's Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 25,518. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Clara et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pillé, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 5 mai 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent comme suit: Lots Nos 5 à 8 inclusivement, mesurent, chacun, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; et le lot No 9 forme le coin des rues Troisième et Willow et mesure 32 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 août—12,19,26—2,9,14 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une propriété de valeur améliorée et des machines de prix, etc., pour une fabrique de cordages.

L. Waterbury & Cie. vs. Le Allen Steam Cordage Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,406—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toute la propriété qui y a été ajoutée par ladite compagnie pour l'usage et l'amélioration de la propriété et tous les droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, anciennement Nouvelle Levée, Fulton, Lafayette et Girod, et désignés comme lots numéros treize, quatorze et quinze, sur un plan dressé par Hugh Grant, arpenteur, et déposé au bureau de H. R. Conas, ex notaire en cette ville, lesquels dits lots sont contigus les uns aux autres et mesurent comme suit à savoir: le lot numéro treize, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters, anciennement Nouvelle-Levée, vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Fulton, sur cent dix neuf pieds sept pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro douze, et cent dix-neuf pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro quatorze; le lot numéro quatorze mesure vingt quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters, et vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Fulton, sur une profondeur de cent dix neuf pieds neuf pouces et deux lignes sur la ligne de côté le divisant du numéro treize, et cent dix-neuf pieds onze pouces et dix lignes de profondeur sur la ligne du côté le divisant du numéro quinze, s'étendant de la rue Fulton à Peters, anciennement Nouvelle Levée; et le numéro quinze mesurant, en mesure américaine, vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Fulton, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) sur une profondeur de cent vingt pieds un pouce et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise de la rue Girod, et cent dix neuf pieds onze pouces et dix lignes de profondeur sur la ligne qui la divise du lot numéro quatorze, formant l'encoignure des rues Girod et Peters et ayant de Fulton et Girod. 2° aussi les machines, bouilloires, arbres de couche, poulies et bâtisses machines, tout ce qui y appartient, incorporations, outils, etc. attachés dans les dites bâtisses et tout ce qui y appartient; le terrain, les bâtisses, machines, bouilloires, arbres de couche, etc., tout ce qui est décrit ci-dessus comme la propriété connue comme la Allen Steam Cordage Factory.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 jul—22 29—5 12 19 24 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Barba Jr. vs. Veuve John. F. Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,474.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une certaine portion de terre, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Ferdinand, Chartres (anciennement Moreau), Royale (anciennement Casacalvo) et Presse, mesurant, en mesure américaine, soixante-dix-neuf pieds (79) de face à la rue St-Ferdinand sur cent vingt pieds (120) de profondeur.

2° Une certaine lot de terre, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, Dumaine et Ste-Anne, et mesurant vingt-six (26) pieds, mesure américaine, de face à la rue Dumaine sur soixante pieds (60) de profondeur (mesure française), ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ni réserve.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28 juillet—29—5 12 19 26 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif du Fort Espagnol du contenu, etc., d'une buvette; aussi une bouilloire.

L. H. Jung vs Robert A. Scott et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,602—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, VENDREDI, 23 août 1889, à 11 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local connu comme l'Hôtel du Spanish Fort (Fort Espagnol) Station du Lac, le contenu, etc., d'une buvette, comprenant un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskies, bières, cigares, installations pour buvette, etc., telles que glaces, verres, sucriers, mesures, pots, etc., d'après un inventaire enregistré dans ces bureaux.

Aussi une bouilloire dont on se sert et qui est attenante à la lumière électrique.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 août—12 15 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve R. Tudury vs Henry Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,460—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de deux cent dix pieds neuf pouces [illegible]. La dite portion de terre est bornée, du côté vers la rue Johnson, par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Clément d'Hypolite Griffon, et l'autre propriété de la succession Prieur, par la portion de terre appartenant à la société [illegible], et est composée du lot numéro dix-neuf et de la portion des lots numéros dix-huit, quatorze, vingt-trois, sur un plan de Allen d'Hemécourt, en date du 16 juillet 1856, déposé à l'étude de P.C. Cuvellier, alors notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ou réserve.

Etant la même propriété acquise par le dit Henry Weber de la succession d'Hypolite Griffon, par acte passé le 11 février 1880, pardevant le dit notaire P. C. Cuvellier, enregistré au bureau de transfert de cette ville, livre 98, folio 341.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 juillet—24,29—5,12,26,24 août.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles sont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'un acte de la législature de cet Etat connu comme l'acte No 36, de la session de 1888, approuvé le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et qu'elles ont adopté les stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation sera également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires pour l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000] divisée en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quatre termes ainsi, savoir: En quatre quotités, dont trente pour cent, [30] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration en un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquérir les fonds du festival dont il s'agit, en à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de cinquante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels sera possesseur d'au moins une action du fonds capital. Le conseil aura le pouvoir de remplir toutes vacances, et à la condition qu'aucun ne soit tenu à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. R. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Rieke, Chas. J. A. Doerr, F. W. Brunner, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Anger, F. Loeber, Henry Beddig, Chr. Renner, C. H. Miller, Leopold Christ, Max Haller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vedderbeek, John Sumner, R. G. Heiser et H. Hemmerling.

S'il en était perdu son personnel ou de constituer, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant dans son sein ou sera remplacé par une majorité de ses propres membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités de son propre sein, et un comité exécutif pour conduire les affaires de la corporation, et de cela ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il déléguera les divers devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival: avec le pouvoir de conclure des contrats, recevoir, vendre, hypothéquer, louer, etc., sans compris de façon à la roue en d'aucun point de vue qu'il serait jugé nécessaire pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement du but et à la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Renners, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Rieke, secrétaire correspondant et Maximilian Herrmann, président du comité local du festival. Les fonctions suivantes, quoique ou ne soient pas remplies par le conseil, ou remplies par le conseil dans la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil seront fixées aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets quelle qu'en soit la nature, de la corporation, et, après le paiement de toutes les dettes, de partager, s'il y en a, entre les actionnaires, et au [illegible] ou partage avec les fonds, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci et pour plus que la somme à elle due sur son action; et aucune informalité dans son organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Brughe Jr., témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Herrmann,	R. H. Renners,
A. G. Ricks,	F. W. [illegible],
Fred Peters,	E. H. Michel,
J. G. Bastia,	H. Vedderbeek,
Chas J. A. Doerr,	Fr. W. Diebner,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Brunner,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Noll,	Albert Maier,
Frantz & Opitz,	H. L. Franz,

Jacob Schoen, par Franz Augustin Maier,
Henry Rice,
German Singing Society of the Sixth District.
Ernst Seeman, President.
Albert E. Ewing, G. H. Brughe, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation ci-dessus, de "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 386, folio 160.
Nouvelle-Orléans, 6 mai 1889.

GEORGE GUINAULT, Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 6 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.
Vend—8f en 30 j

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 30 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,087,480 66
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à primes, cours du marché		[illegible]
Actions et autres effets		242,944 61
Maison de banque et autres propriétés foncières		12,630 00
Trésorier des Etats-Unis		130,429 72
Change américain	92,250 00	
Argent (comptant)	212,417 41	
Chèques pour la Clearing House	1,686,580 56	
	445,345 15	
		1,736,358 15
Total		$4,306,380 15

PASSIF.

Capital-actions	$500,000 00	
Fonds de surplus	150,000 00	
		650,000 00
Profits nets non divisés (sujets aux dividendes)		[illegible]
Circulation		27,615 00
Dépôts à retirer contre chèques		45,000 00
Balances dues aux [illegible]		3,531,800 00
Dividendes non payés		60 00
		22 00
		$4,306,380 15

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et au bureau de banque de Messrs Winslow, Lanier & Co., New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JAMIN, Caissier.
Jan—31

N. CASSIER, PRES'T. W. W. [illegible], [illegible]

AMERICAN NATIONAL BANK

27 RUE DU CAMP.

Fait les affaires de banque en général et vend du change, en sommes au gré des acheteurs, sur toutes les principales villes d'Europe, d'Angleterre et du Continent européen.
12 juil—1an—dim, mardi, ven]

La brillante [illegible] de Guillaume [illegible] ception dans par le [illegible] grand gala à famille à [illegible] de la [illegible] venance dans [illegible], si l'on [illegible] mieux, un [illegible] une suite de tout ce qu'on [illegible] litique.

Que le [illegible] est connue, [illegible] meilleur [illegible] reine Victoria une pompe [illegible] reine à [illegible] [illegible] change [illegible] gue et l'Angl[illegible] sera tu et [illegible] de fêtes, et officieux on [illegible] dantes entre [illegible] tions latentes de Guillaume borne n'a rien de pas plus [illegible] la triple [illegible] apparenté, lui d'Angleterre, [illegible]

Le politique dans la volonté non moins [illegible] gleterre. Or, que toute [illegible] wigh ou tory, nuer le [illegible] dans [illegible] jamais il ne [illegible] sable pour [illegible] il ne voit pas [illegible] limitation. La [illegible] glais, n'est qu' [illegible] lère. Il veut connue, et lui [illegible] préciable pour dre de compte sont trompées, à retirer sa triple alliance comporte ne [illegible] claires pour trouve un [illegible] cier.

Est-il besoin tions [illegible] autrement [illegible] et ne [illegible] aucun [illegible] tériel? Aussi propos de la [illegible] raîtra vain, journal tory voyage [illegible] tion de la [illegible] porte garant [illegible] l'Allemagne [illegible] la paix ou, en des pays [illegible] ra pas à [illegible] blie."

Il faut [illegible] singulièrement dard lui-même ni l'autre des [illegible] songe à [illegible] exemple, un [illegible] dolater quelque se flatte-t-il que drait dans cette l'éléphant et [illegible] mouvle asiatique

Il ne serait [illegible] une à une les journal tory [illegible] tées au départ de [illegible] anglaises sera la politique des égoïsme [illegible]

L'Agua Cure [illegible] guérir les fièvres [illegible]

[illegible]

LA FABRICAT[illegible]

[illegible]ablement, au camp, France, ment à l'[illegible] du Havre [illegible] meil à M. [illegible] bœuf, pour l'[illegible]

Le procédé et qui lui a valu ainsi exposé et de M. Paul Le Société:

"....M. [illegible] terre et il a [illegible] d'une citerne, à vellement [illegible] produit un pour écrémer le beurre.

"Il nous serait vous décrire ici en son entier. [illegible] ment claires [illegible] l'eu vu, ne [illegible] pour tous. [illegible] les avantages de "Mise de [illegible] [illegible] obtenue temps [illegible] jours également qualité assure et qui a pu être plus de 200 [illegible]

"Après cela, [illegible] que cela peut [illegible] la Ferme des [illegible] aimable leur est [illegible]

CHUTE DE [illegible] de de Lyon, 30 [illegible]

"Un [illegible] plus rares [illegible] la plaine du [illegible] Lyon.

"Avant-hier, vue et demie de [illegible] violent orage, de tonnerre, la abondance entre [illegible]

"Les [illegible] ont pu admirer, ment, une [illegible] vrant de [illegible] étendue de 25 [illegible]

[illegible] — [illegible] NEL SOULANT DU [illegible] que annonce que [illegible] [illegible] die. C'est sur du ministre de l'[illegible] de l'amendement [illegible] rapport des [illegible] ès prime.